

PLU

Pièce

N°

2



Agence d'Architecture et d'Urbanisme

Michel SALSAS

143, avenue de la Côte Radieuse

66100 Perpignan

Tel : 04.68.34.32.74

Fax : 04.68.34.80.48

SCP COURRECH & Associés

45, rue Alsace Lorraine

31000 Toulouse

Tel : 05.34.25.59.10

Fax : 05.61.23.51.62



Projet d'Aménagement et de développement durables



Document approuvé le 04.03.2014

PREAMBULE

Afin d'assurer un développement et un renouvellement urbain cohérents, plus solidaires et durables, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 et Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, ont profondément rénové le cadre des politiques d'aménagement de l'espace.

Le Plan Local d'Urbanisme est désormais l'outil principal par lequel la ville encadre le droit des sols et organise le développement de son territoire, par l'expression d'un projet urbain défini dans un nouveau document : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Sa réalisation a pour vocation de présenter, de manière intelligible pour les citoyens, les choix politiques de la commune et d'engager le débat municipal.

SOMMAIRE

PARTIE I : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), L'EXPRESSION D'UN PROJET URBAIN.....	4
A. Le concept de développement durable	4
B. L'objet du PADD	4
C. Le contenu du PADD.....	6
D. La portée juridique du PADD.....	6
E. Rappel des enjeux dégagés par le diagnostic.....	7
PARTIE II : LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	8
A. Orientation générale n°1 : Développer une urbanisation plus dense avec une mixité d'habitat.....	9
B. Orientation générale n°2 : Préserver l'environnement et valoriser le paysage.....	11
C. Orientation Générale n°3 : Préserver l'espace agricole	12
D. Orientation Générale n°4 : Favoriser et développer les déplacements doux et les transports collectifs	14
E. Orientation Générale n°5 : Maintenir et développer les aires de stationnement.....	15
F. Orientation Générale n°6 : Améliorer la qualité et le cadre de vie.....	17
G. Orientation Générale n°7 : Maintenir et développer l'économie et les équipements	18

PARTIE I : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD), L'EXPRESSION D'UN PROJET URBAIN

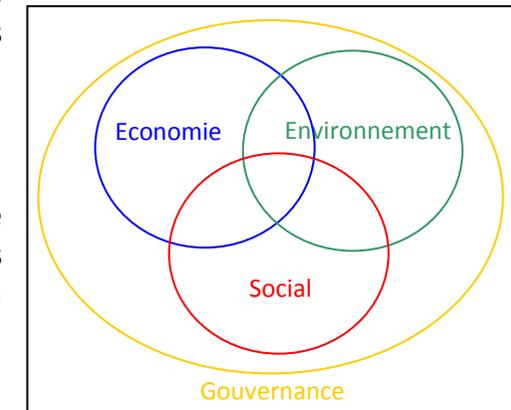
A. LE CONCEPT DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland. Celui-ci décrit le développement durable comme un concept permettant de répondre au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'appuie sur trois piliers : l'économie, l'environnement et le social.

Les trois pôles du développement durable devraient permettre : la protection et l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ; un développement économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation, pour les rendre compatibles avec les deux autres pôles ; la cohésion sociale et la lutte des inégalités.

A long terme, aucun développement ne sera possible s'il n'est pas économiquement viable, socialement équitable et écologiquement viable.



B. L'OBJET DU PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a pour fonction exclusive de présenter un projet urbain global et clair, expression des volontés politiques de développement durable et d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Il constitue une politique cohérente et une stratégie à long terme. Il prend pour base la situation existante de la commune avec ses atouts et ses faiblesses ainsi que ses possibilités d'évolution.

« C'est un document simple (quelques pages), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du Conseil municipal » (« service après vote », volet urbanisme, Ministère de l'Équipement).

Le P.A.D.D. précise les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de la commune dans les domaines suivants :

- ⇒ L'environnement et le paysage
- ⇒ Le développement urbain
- ⇒ Les activités économiques
- ⇒ La mixité de l'habitat
- ⇒ Les équipements et services
- ⇒ Les déplacements

Le PADD doit respecter les objectifs et les principes d'équilibre énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

C. LE CONTENU DU PADD

La loi SRU a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) avec son nouveau document que constitue le PADD. Cette loi a été modifiée par les lois n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment en ce qui concerne le contenu du PLU et plus particulièrement le PADD.

Aux termes de l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

- ⇒ Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ⇒ Le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. « C'est un document simple (quelques pages), accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein du conseil municipal » (« service après vote », volet urbanisme, Direction Départementale de l'Équipement).

Dans un document distinct du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

D. LA PORTEE JURIDIQUE DU PADD

La loi SRU avait déclaré le PADD opposable aux tiers, mais la loi Urbanisme et Habitat a supprimé cette caractéristique. Cependant, les articles L.123-1-4 et L.123-1-5 du code de l'urbanisme prévoient de manière expresse une obligation de cohérence entre le PADD, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec ces dernières (article L.123-5 du Code de l'urbanisme).

E. RAPPEL DES ENJEUX DEGAGES PAR LE DIAGNOSTIC

E1. Démographie et logement

Constats : Entre 1982 et 2007 la population de la commune n'a cessé d'augmenter, elle voit notamment arriver l'installation d'une population jeune.

Enjeux : Il est nécessaire pour Corbère-les-Cabanes de maîtriser cette croissance démographique tout en essayant d'attirer et de maintenir la dynamique « jeune » sur le territoire. Pour cela, l'offre de logement doit être diversifiée.

E2. Environnement, paysage et urbanisation

Constats : La commune est caractérisée par un environnement spécifique, entre vergers et massifs, zones inondables qui ceignent le village. Ces contraintes physiques restreignent et rendent complexe le développement du village. Les transitions entre les dernières urbanisations et le tissu bâti ancien peuvent parfois être brutales soit en l'absence d'interface soit par un manque d'homogénéité architecturale (hauteur, volumétrie, couleurs, matériaux...).

Enjeux : Intégrer les futures urbanisations dans le paysage mais aussi réussir la greffe avec les autres quartiers et notamment le centre du village.

E3. Entrées de village, circulation et stationnement

Constats : Une artère principale en difficulté, la rue Joffre ne permet pas une circulation fluide dans le village. Le problème du stationnement sauvage est au cœur des problématiques de la commune, ainsi que la vitesse de circulation des automobilistes.

Enjeux : L'objectif est de sécuriser les déplacements au cœur du village notamment pour les déplacements doux. Le nouvel aménagement de la rue Joffre diminuera sensiblement les problèmes de la commune. Il est nécessaire également de gérer le stationnement.

E4. Tourisme, activités économiques et développement durable

Constats : L'activité touristique est peu développée. Quelques artisans sont présents sur le territoire. L'agriculture est l'activité principale de la commune.

Enjeux : Il faudrait développer les capacités d'accueil pour les artisans et les commerces. Cela permettrait de maintenir le niveau d'emplois et les services sur la commune. L'activité agricole doit être maintenue.

PARTIE II : LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

La municipalité a défini deux axes forts de sa politique :

- Maintenir un niveau suffisant de logements, notamment une diversité, en vue d'accueillir de nouvelles populations en particulier les jeunes ménages. L'objectif principal étant d'atteindre à l'horizon 2030, environ 1500 habitants.
- Améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants :
 - Améliorer les déplacements et les équipements
 - Conserver le caractère du village

↳ Dans cette finalité, sept orientations générales ont été retenues pour atteindre ces objectifs :

- Orientation Générale n°1 : Développer une urbanisation plus dense avec une mixité d'habitat
- Orientation Générale n°2 : Préserver l'environnement et valoriser le paysage
- Orientation Générale n°3 : Préserver l'espace agricole
- Orientation Générale n°4 : Favoriser et développer les déplacements doux et les transports collectifs
- Orientation Générale n°5 : Maintenir et développer les aires de stationnement
- Orientation Générale n°6 : Améliorer la qualité et le cadre de vie
- Orientation Générale n°7 : Maintenir et développer l'économie et les équipements

A. ORIENTATION GENERALE N°1 : DEVELOPPER UNE URBANISATION PLUS DENSE AVEC UNE MIXITE D'HABITAT

A1. Gérer l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones

Les zones du POS ouvertes à l'urbanisation ont été rapidement consommées. La commune n'a désormais plus suffisamment de terrains pour se développer et atteindre son objectif de 1 500 habitants environ à l'horizon 2030.

De nouvelles zones ont été délimitées en tenant compte des périmètres des zones à risques, notamment le risque inondation très présent sur la commune et délimités par une étude hydraulique lancée à l'initiative de la commune.

↳ ***Voir le Plan 1 : Environnement, page 13 pour localiser les futures zones d'extension de l'urbanisation.***

Ces zones se trouvent en continuité du tissu urbain existant ce qui favorise leur intégration dans la commune. Une réflexion sur l'urbanisation supra-communale future a été également menée afin d'assurer la couture avec les zones urbaines identifiées dans le PLU de la commune de Corbère.

La commune échelonnera l'urbanisation de ces zones et veillera à leur densité adaptée suivant les aléas d'inondations. En effet, la commune souhaite harmoniser son paysage urbain, les zones les plus denses se situeront au Nord en continuité des urbanisations récentes et les plus aérées au Sud adossées au massif de Poupjac pour des raisons paysagères.

L'urbanisation sera privilégiée en premier lieu sur les secteurs à l'ouest et au sud du village.

Les transitions entre le bâti ancien et le nouveau seront traitées pour une meilleure intégration dans la commune : sur le plan paysager et architectural (hauteur, volumétrie, matériaux,...).

A2. Limiter l'étalement urbain et modérer la consommation de l'espace

La commune a décidé de ne pas franchir la RD615 dans son urbanisation pour ne pas empiéter sur les terres agricoles mais également dans un souci de continuité urbaine, celle-ci aurait été interrompue par l'axe routier. Une densité plus élevée sur les zones d'urbanisation permettra de maintenir le village à l'intérieur du périmètre délimité par la déviation. Le massif de Poupjac et la RD615 forment donc des barrières qui limitent l'urbanisation mais avant tout qui protègent l'espace naturel et agricole.

Les densités ont été déterminées en fonction des volontés du projet de SCoT (*Schéma de Cohérence Territoriale*) Plaine du Roussillon. Celles-ci seront en moyenne plus élevées que les densités précédentes en vue de limiter la consommation d'espace, soit un objectif de rechercher une densité moyenne de 20 à 25 logements/ha environ, modulable selon les différentes contraintes existantes.

Il sera ainsi tenu compte de l'intégration paysagère des futures constructions, de la prise en compte du risque incendie en particulier dans le secteur du massif de Poupiac, et des risques d'inondation. En limite du massif de Poupiac, les habitations seront moins denses afin de respecter la proximité d'espace naturel.

A3. Rechercher une mixité d'habitat et permettre l'accueil de nouvelles populations

La commune souhaite accueillir de nouvelles populations, plus particulièrement des jeunes ménages, et favoriser l'accueil de primo-accédants.

Pour cela, il est nécessaire de développer et de diversifier l'offre de logements présents sur la commune. La municipalité a décidé d'intégrer **20% de logements locatifs sociaux** dans les nouvelles zones à urbaniser.

Les nouvelles zones d'urbanisation pourront accueillir de l'habitat individuel, de l'individuel groupé et des petits collectifs. La municipalité veillera au maintien d'une offre en logements locatifs privés suffisante et une offre en accession adaptée aux ménages aux revenus modestes.

Chaque zone sera dotée d'une poche de stationnement.

A4. Diminuer le nombre de logements vacants

Afin de réduire le nombre de logements vacants présents sur le territoire, la commune a délibéré en 2010 pour imposer les logements vacants de plus de 5 ans à la taxe d'habitation, exprimant ainsi la volonté de réduire leur nombre et d'inciter à leur remise sur le marché.

En parallèle, les actions visant à améliorer l'offre de stationnement et les espaces publics devraient également participer à cette réduction.

B. ORIENTATION GENERALE N°2 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PAYSAGE

B1. Valoriser les entrées de ville

Les entrées de ville sont les premiers reflets de la commune. Avec la future urbanisation au Nord et à l'Ouest les entrées de ville seront d'autant plus importantes. Le traitement de ces entrées sera donc soigné. De plus, le long de la RD615 une haie sera maintenue pour masquer les habitations.

B2. Protéger les sites naturels et le patrimoine

- **Les massifs de Poupiac et Montou**

Ces sites naturels font partie intégrante de l'identité de la commune et façonnent son paysage. Ils présentent un intérêt paysager et écologique.

- **Grottes d'en Ferréol**

Le site des grottes d'en Ferréol a été identifié pour sa capacité à pouvoir, un jour, alimenter la commune et les communes voisines en eau potable. En attendant, le site devra être préservé en l'état.

- **Sites à réhabiliter**

Un des objectifs de la commune, est également de réhabiliter les sites proches du cimetière et celui proche de la grotte de Montou. Pour ce dernier des plantations sont envisagées après remise en état de l'emplacement.

- **Eléments d'intérêt patrimonial**

Le Pou del Gel, ancien puits à glace, et le four à chaux présents dans le massif de Montou font partie de l'histoire du village et sont donc à protéger à ce titre.

B3. Encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et les performances énergétiques des constructions

A l'heure actuelle, les énergies renouvelables sont en constante évolution, et sont de plus en plus développées. La commune de Corbère-les-Cabanès est favorable aux énergies solaires sous forme de panneaux photovoltaïques ou solaires installés sur les bâtiments.

De même, la commune recommande une prise en compte des performances énergétiques des constructions dans les nouvelles urbanisations afin de respecter l'environnement et de montrer leur engagement pour la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Afin de montrer l'exemple, la commune équippa ses bâtiments publics futurs d'énergies solaires et portera attention aux performances énergétiques.

↳ Voir plan Environnement, page 13.

C. ORIENTATION GENERALE N°3 : PRESERVER L'ESPACE AGRICOLE

C1. Préserver les canaux et maintenir le réseau sous-pression

Les canaux présents sur le territoire de Corbère-les-Cabanes forment une entité spécifique de la commune qu'il est primordial de préserver et de mettre en valeur.

Il existe de nos jours, un réseau d'eau sous-pression qui alimente une partie du territoire communal. Celui-ci permet aux habitants d'entretenir leurs jardins, et aux agriculteurs d'irriguer leurs terrains. Il est donc important de prévoir le branchement des futures urbanisations à ce réseau, et de le préserver.

C2. Permettre les changements de destination des Mas agricoles

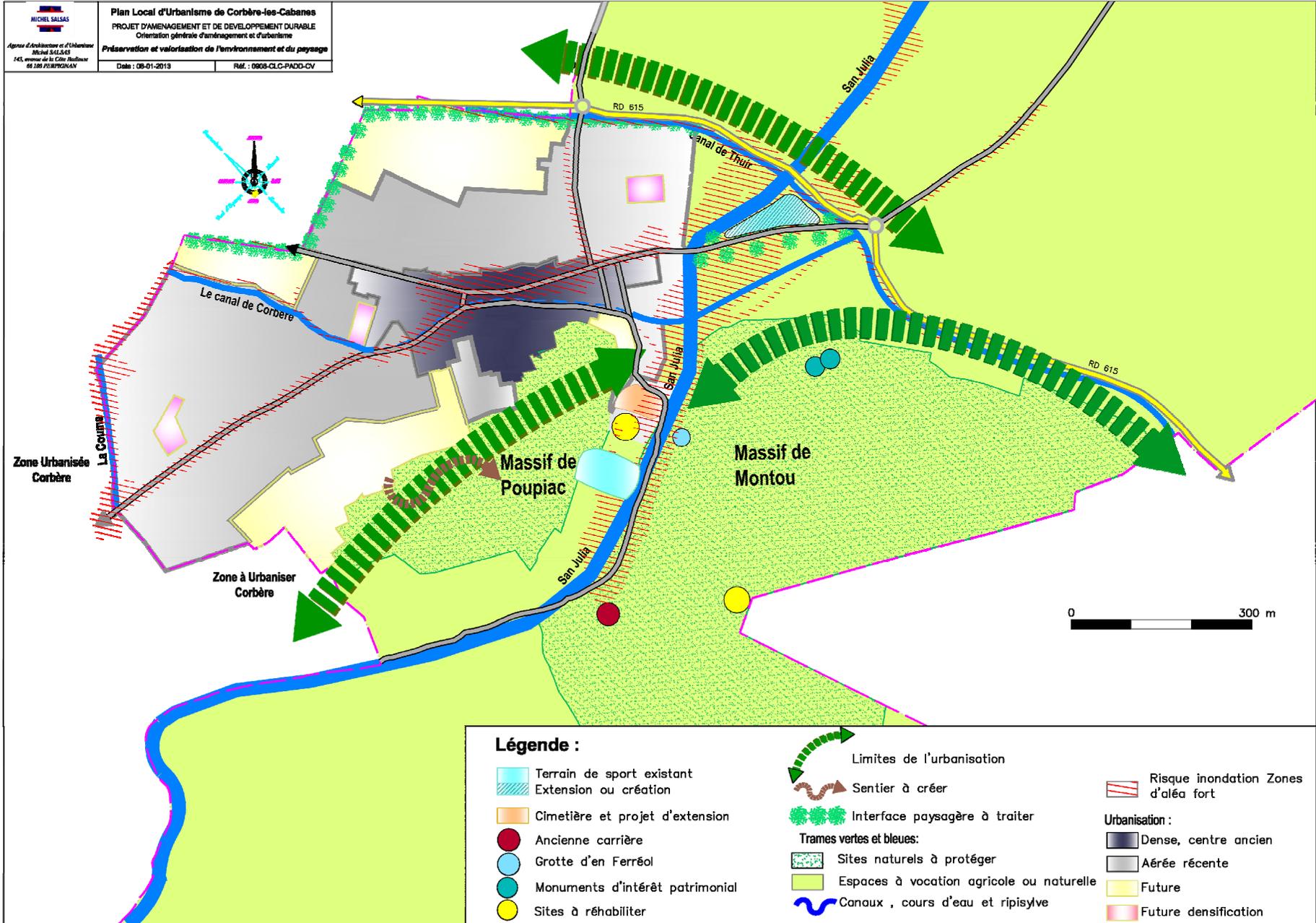
En zone agricole, pour permettre une diversification de l'activité des exploitants et faciliter leur maintien, la commune a décidé d'autoriser les changements de destination des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial. Toutefois, ces changements de destination seront possibles que sous réserve de l'avis favorable des services gestionnaires réseaux (eau potable, défense incendie...).

Il s'agit de leur permettre dans les bâtiments agricoles existants identifiés dans le PLU (ayant un intérêt architectural ou patrimonial), la création de gîte, de chambres d'hôtes ou des logements pour les ouvriers.

C3. Gérer les espaces en friches

Les espaces actuellement en friches pourraient être reconvertis en partie en jardins familiaux. Ces espaces permettent de conserver ces zones en espace entretenu, qui peuvent jouer un rôle préventif dans le risque d'incendie.

↳ Voir Plan 1 : Environnement, page 13



D. ORIENTATION GENERALE N°4 : FAVORISER ET DEVELOPPER LES DEPLACEMENTS DOUX ET LES TRANSPORTS COLLECTIFS

D1. Améliorer les aménagements piétons

L'itinéraire de la ligne d'autocar traverse le village et n'effectue que très peu d'arrêts. Néanmoins, les aménagements piétons pour accéder à ces points d'arrêts sont quasi inexistantes.

Il est nécessaire d'aménager des trottoirs pour permettre aux habitants de se déplacer d'un point à un autre de la commune en toute sécurité et de se rabattre vers les points stratégiques de la commune : équipements publics, arrêts de bus...

Le nouvel aménagement de la rue Joffre prévoit des espaces piétons aux normes qui permettront de se déplacer plus aisément. Les rues Voltaire, Foch, du Moulin et Pomarola sont les principales concernées pour être équipées de trottoirs facilitant la circulation des usagers, et leur garantir une sécurité lors de leurs déplacements.

D2. Connecter les quartiers avec le centre ancien

Les futures zones d'urbanisations se situent en continuité du tissu actuel, ainsi pour faciliter leur intégration et leurs déplacements vers le centre ancien, des liaisons entre ces quartiers et le centre de la commune seront créées. Ces liaisons seront à destination du centre, pour permettre l'accès aux commerces et services mais également pour rejoindre l'école et les arrêts de bus.

 **Voir Plan 2 : Transports et déplacements, page 16**

E. ORIENTATION GENERALE N°5 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LES AIRES DE STATIONNEMENT

E1. Améliorer l'offre de stationnement

Les rues du centre ancien sont engorgées de véhicules, cette situation impacte directement la circulation des piétons qui en devient dangereuse et complexe.

Pour soulager la commune de cette situation, la municipalité a décidé de créer de nouvelles aires de stationnement, avec pour principal objectif de les implanter au plus proche du centre.

 Voir le plan ci après pour localiser cette zone.

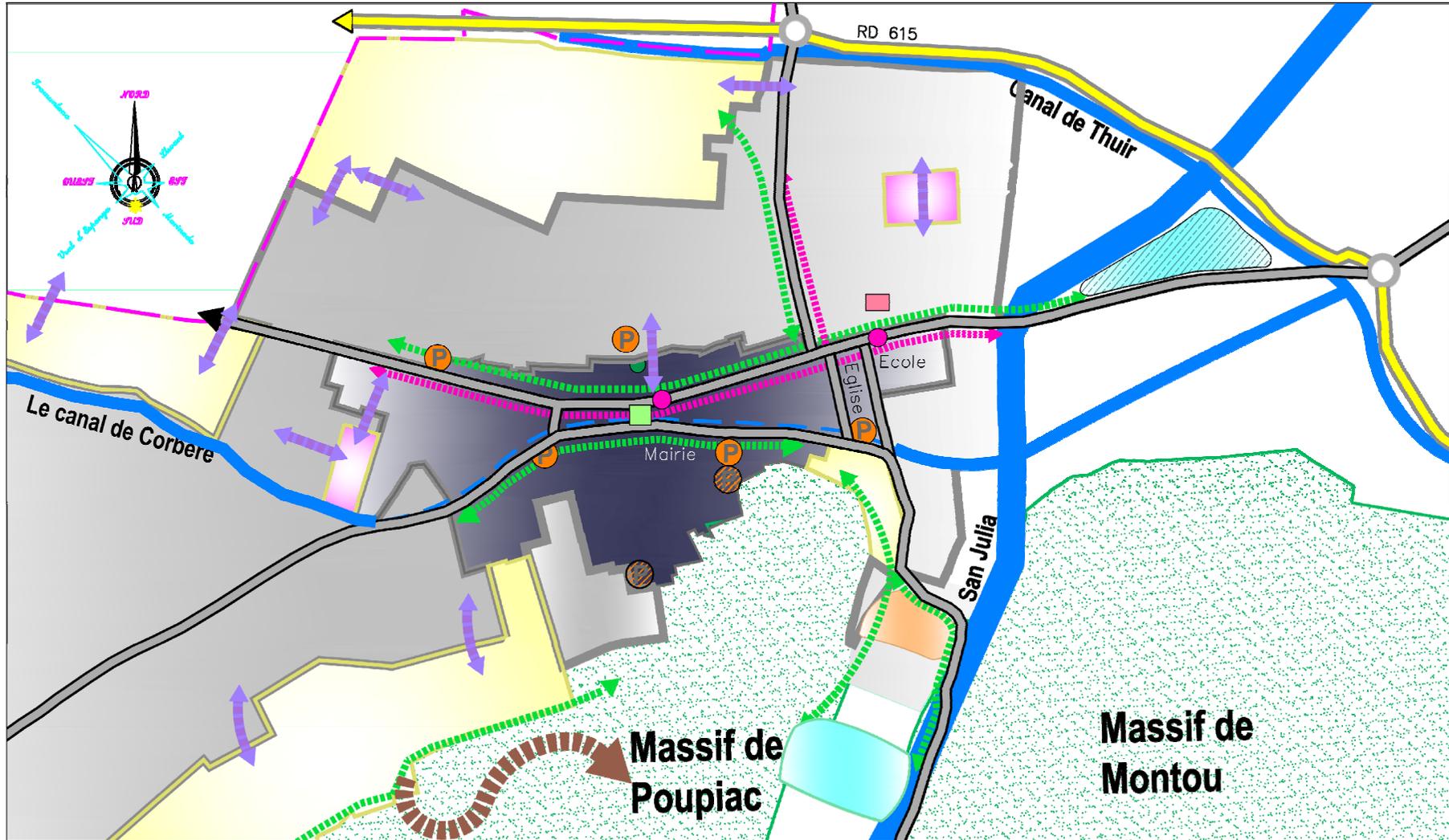
Les aménagements piétons prévus permettront de sécuriser les déplacements entre les aires de stationnement et les lieux d'intérêts.

E2. Maintenir les poches de stationnement dans les opérations d'ensemble

Jusqu'à présent lors de chaque opération d'ensemble la municipalité a souhaité la présence de poche de stationnement. Cette volonté se poursuivra dans chacune des futures opérations d'ensemble dans la commune.

Cet objectif permet d'éviter l'encombrement des trottoirs et le stationnement sauvage.

 Voir Plan 2 : Transports et déplacements, page 16



Légende :

Liaisons quartiers/Centre ville	Emplacements prévus pour des commerces	Place Torcatis
Poches de stationnement existantes	Sentier à créer	Future salle polyvalente
Poches de stationnement à créer	Terrain de sport existant	Urbanisation :
Aménagements piétons à créer	Extension ou création	Dense, centre ancien
Itinéraire d'autocar	Cimetière et projet d'extension	Aérée récente
Arrêts de bus	Sites naturels à protéger	Future
		Future densification

0 200 m

MICHEL SALSAS
 Agence d'Architecture et d'Urbanisme
 Michel SALSAS
 140, avenue de la Côte Basque
 66100 PERPIGNAN

Plan Local d'Urbanisme de Corbère-les-Cabanes
 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
 Orientation générale d'aménagement et d'urbanisme
Améliorer les déplacements et les liens quartiers-centre ancien

Date : 08-01-2013 R.M. : 0908-PADD-CLC-CV

F. ORIENTATION GENERALE N°6 : AMELIORER LA QUALITE ET LE CADRE DE VIE

F1. Offrir davantage d'espaces verts

Lors des futures urbanisations, des bassins de rétention seront éventuellement créés, en fonction des besoins et de la typologie du site. Afin de les intégrer au mieux dans le paysage, ces bassins pourront être mutualisés et aménagés (espace vert, aire de jeux,...).

La municipalité souhaite créer un sentier pédestre dans le massif de Poupiac. Celui-ci permettra aux habitants de profiter du paysage naturel de leur commune, ce sentier pourrait également être complété par un parcours de santé.

F2. Préserver l'aspect du centre ancien

Afin de conserver la typicité de la commune et son cadre paysager, la municipalité a choisi de mettre en place quelques restrictions. En effet, on observe de plus en plus de coffres de climatiseurs ou de volets roulants sur les façades des habitations ou encore de paraboles. Pour préserver l'aspect du centre ancien, il a été décidé d'édicter des règles visant une meilleure intégration des climatiseurs et des coffres de volets roulants, s'ils se trouvent sur une façade donnant sur la voie publique. Concernant les paraboles elles seront désormais installées sur les toits.

Les lignes électriques aériennes sont fortement présentes sur le village, une mise en discrétion a déjà été opérée, celle-ci sera progressivement étendue aux autres rues du village.

F3. Améliorer les espaces publics

La municipalité a débuté une phase d'opérations sur les espaces publics, notamment avec l'aménagement de la rue Joffre, et plus particulièrement autour de l'église. De plus, la commune a souhaité la mise en espace piéton de la place Torcatis. Ces efforts se poursuivront par la suite aux autres espaces de la commune.

 Voir Plan 3 : Synthèse, page 19

G. ORIENTATION GENERALE N°7 : MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ECONOMIE ET LES EQUIPEMENTS

G1. Conforter l'offre d'équipements

L'offre en équipements sur la commune est très satisfaisante, en effet, Corbère-les-Cabanes dispose d'une école, d'une mairie, d'un boulodrome, d'un terrain de sport et d'une salle des fêtes.

Il s'agit de maintenir cette **qualité d'offre d'équipements**, pour cela plusieurs projets sont prévus :

- Un espace de jeux pour jeunes enfants sera créé dans la zone située au lieu-dit « Chemin de la Cabane ».
- Un nouveau boulodrome et un terrain multisport, en projet en entrée de ville Est.
- Une nouvelle aire de jeux pour enfants est prévue près de l'église, résultant du nouvel aménagement de la rue Joffre,
- Une nouvelle salle polyvalente remplacera l'ancienne cave coopérative du centre du village.
- La station d'épuration des eaux usées fera l'objet d'une extension afin de pouvoir subvenir aux besoins de la population future.
- Création de garages communaux en bordure du massif de Poupiac.

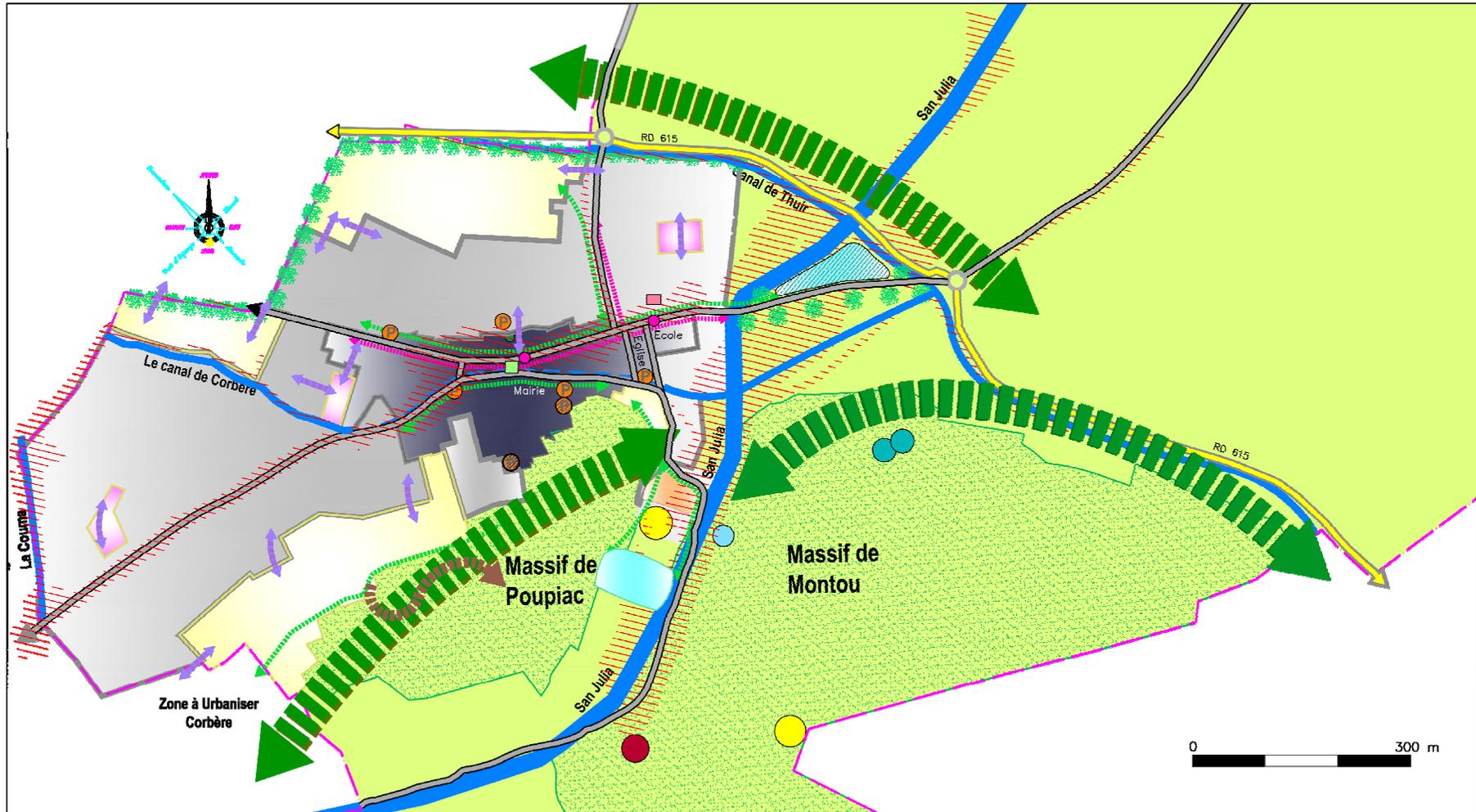
De plus, concernant les **communications numériques**, la commune est raccordée par fibre optique au central téléphonique, permettant un débit plus élevé à 2Mégabits. Dans zones à urbaniser, la faisabilité d'installation de la fibre optique devra être étudiée et prévoir éventuellement sa réalisation.

G2. Améliorer l'offre de commerces et d'artisanat

Les commerces présents sur le territoire communal se concentrent au centre du village, au cœur de la vie locale.

La municipalité souhaiterait voir s'installer davantage de commerces, pour subvenir aux besoins quotidiens des habitants, aussi elle envisage de permettre sur certaines zones l'installation de commerces, artisans ou services.

 Voir Plan 3 : Synthèse, page 19



Légende :

- Liaisons quartiers/Centre ville
- Poches de stationnement existantes
- Poches de stationnement à créer
- Aménagements piétons à créer
- Itinéraire d'autocar
- Arrêts de bus
- Emplacements prévus pour des commerces

- Ancienne carrière
- Grotte d'en Ferréol
- Place Torcatis
- Future salle polyvalente
- Terrain de sport existant
- Cimetière et projet d'extension
- Sites naturels à protéger

- Sentier à créer
- Interface paysagère à traiter
- Limites de l'urbanisation
- Espace à vocation agricole ou naturelle
- Urbanisation :**
 - Dense, centre ancien
 - Aérée récente
 - Future
 - Future densification

- Sites à réhabiliter
- Monuments d'intérêt patrimonial
- Risque inondation – Zones d'aléa fort

<p>Agence d'Architecture et d'Urbanisme Michel SALAS 145, avenue de la Côte Roulieuse 66100 PERPIGNAN</p>	<p>Plan Local d'Urbanisme de Corbère-les-Cabanes PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE Orientation générale d'aménagement et d'urbanisme Synthèse des orientations</p>
	<p>Date : 08-01-2013</p>
	<p>RM : 0908-CLC-PADD-CV</p>